

Publié le 15 NOV. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier lors de la construction d'un élévateur, Boulevard des Faïenceries,

Arrête

- Article 1 :** La SARL SCHWARTZ procèdera à la construction d'un élévateur, Boulevard des Faïenceries à proximité de la passerelle René Ludwig, **du 16 novembre au 22 décembre 2023.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la suppression d'une voie suivant les nécessités du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** La SARL SCHWARTZ sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires et de la sécurisation du chantier par des grilles Héras. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et la circulation des usagers de la voie. Il appartient également à la SARL SCHWARTZ de restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 15 novembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.